



COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 8 DECEMBRE 2010
A CRITEUIL LA MAGDELEINE

le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Champagne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Criteuil la Magdeleine, sous la présidence de Monsieur Christian VALTAUD, Président.

Date de convocation du Conseil de la Communauté : 29 novembre 2010

Présents :

M. VALTAUD, Président

M. BRIAULT ; Mme VENTHENAT, Mme DESBORDES, vice-présidents

Mme BOINAUD ; M. BREUILLET ; M. DESAFIT ; M. DAMOUR ; M. DIHE ; M. EICHERT ; M. A FAURIE ; M. G FAURIE ; M. FORT ; M. FOUGERE ; Mme GOURRY ; M. GRAVERAUD ; M. GUERIN ; M. GUILLOTON ; M. LAGARDE ; Mme LAURICHESSE ; Mme LE GOLVAN ; M. LIVET ; Mme MARENDAT ; M. P MARTIN ; M. BEJET ; M. RAUD ; M. SEUVE ; M. VIGNERON-LAROSA ; M. SANSONNET ;

Absents excusés : M. GEORGEON ; M. HOSTEING ; M. BOURDIN ; M. DAVIAUD ; M. MAUZE ; M. NIVET ; Mme RAGONNEAU ; M. LORET ; M. NOUVEAU ; Mme ROBICQUET

Titulaires remplacés par suppléants : M. MAUZE par Mme SAUVION Claudine, M. B. GEORGEON par Mme MN DESSE ; M. NIVET par Mme HERVOIT ; Mme RAGONNEAU par Mme AUGAIN ; Mme ROBICQUET par Mme BARDY

Secrétaire de séance : Mme VENTHENAT

Monsieur le maire de Criteuil la Magdeleine accueille l'assemblée et laisse la parole à Monsieur VALTAUD, Président.

Ordre du jour :

Présentation par M. DANCHE ERDF du référent tempête et son rôle. Chaque commune sera amenée à définir un référent tempête qui sera l'interlocuteur privilégié d'ERDF en cas de sinistre sur le réseau de distribution électrique. De même, ERDF souhaite développer une action de réfection des transformateurs électriques en partenariat avec des associations de réinsertion sociale.

1) approbation des comptes rendus des 7 et 15 novembre 2010 à l'unanimité

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'évoquer trois points à l'ordre du jour du conseil communautaire qui seront abordés en dernier lieu. Il s'agit de déposer des demandes de subventions auprès des partenaires CG, CR dans le cadre du PER 2 en cours d'examen ; de répondre à la demande des professionnels de santé sur la présence paritaire des élus et médecins en réunions de chantier décisives ; de renouveler le contrat de l'assistante de l'éducatrice Jeunes enfants pour 4h/sem
L'assemblée accepte cette proposition.

2) budget - finances :

- **réintégration dans l'actif d'un camion benne mis à disposition de CALITOM, puis vente du camion benne à la ferraille après sortie de l'actif**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du renouvellement du parc de bennes, Calitom n'a plus besoin de la benne immatriculée 3978 SP 16.

Il est donc nécessaire de passer un avenant au procès-verbal contradictoire constatant la mise à disposition originelle de biens concourant à l'exercice de la compétence collecte, signé le 1^{er} avril 2003. Cet avenant actera le terme de la mise à disposition

Il est proposé aux membres du bureau syndical :

- D'approuver la passation de l'avenant n° 1 au procès verbal contradictoire constatant la mise à disposition de biens concourant à l'exercice de la compétence collecte, joint à la présente délibération à passer avec la CDC de la Grande Champagne,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout document à intervenir en application de la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les propositions faites ci-dessus

- prêt maison de santé

Monsieur le président fait part de la mise en concurrence des organismes financiers pour la réalisation d'un prêt pour financer la construction d'un bâtiment « Maison Médicale » d'un montant de 850 000 € remboursable sur une durée de 20, 25, 30 ans à échéance trimestrielle et à taux fixe

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'organisme financier « Crédit agricole Charente Périgord » pour effectuer un prêt de 850 000 € remboursable sur 25 ans à échéance trimestrielle et à taux fixe de 3.60 %
- Autorise le Président à signer le contrat avec l'organisme financier de crédit, le « Crédit Agricole Charente Périgord »

- TEOM : demande d'exonération de la base aérienne
- Subvention foire exposition de Segonzac
- Demande de subvention du Foyer rural de Mainfonds Aubeville
- Demande de participation de la CDC de Jarnac audit CALITOM

- TEOM : demande d'exonération de la base aérienne pour EADS

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de la demande d'exonération de la société EADS Cognac aviation training service (ECATS) titulaire de la mise en œuvre et de la maintenance des avions sur la BA 709. Une convention signée entre AEDS et la BA en octobre 2007 délègue à cette dernière la mission de gérer pour le compte d'AEDS les déchets ménagers (mise à disposition de sacs noirs et contenants, collecte et élimination des déchets par le prestataire choisi par la BA, traçabilité des déchets). La TEOM appelée en 2010 est de 7312,00 €. La BA demande l'exonération de TEOM pour AEDS qui contribue déjà à cette charge par le biais de la convention avec la BA.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Propose que se soit la base aérienne qui exonère EADS de la TEOM appelée car la communauté de commune ne souhaite pas ouvrir d'exonérations.

- subvention foire expo de Segonzac

Monsieur le Président expose au conseil la demande de subvention du comité d'organisation de la foire exposition de la grande champagne pour sa manifestation des 29 et 30 mai 2010

Au regard de l'intérêt de cette manifestation sur le territoire, Monsieur le Président propose une subvention de 2000 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de l'octroi d'une subvention de 2000 € dont les crédits sont inscrits au budget de l'année 2010.

- demande subvention foyer rural de Mainfonds

Monsieur le Président donne lecture de la demande de subvention sollicitée par le foyer rural de Mainfonds dans le cadre de la 17^e coupe de montgolfières du 4 au 7 août 2011. La subvention demandée est de 13500 €.

Le conseil communautaire ne souhaite pas donner suite à cette demande qui ne se situe pas sur le territoire communautaire même s'il note l'intérêt touristique charentais.

- demande audit CALITOM par la CDC de Jarnac

Le Président donne lecture de la demande de la CDC de Jarnac de réaliser un audit sur la gestion des engagements financiers de CALITOM ayant pour conséquence des augmentations sévères de la TEOM tous les ans.

Monsieur DEAFIT reproche à la CDC de Jarnac de mettre en doute la défense des intérêts collectifs par les délégués siégeant à CALITOM. Il précise en outre que le coût de traitement des déchets est de 240€/hbs/an et que le coût appelé est beaucoup plus élevé dans d'autres départements.

Monsieur A. FAURIE estime que l'avis de la Chambre Régionale des Comptes ne permet pas de remettre en cause la gestion de la structure.

C. VALTAUD précise que les durées d'amortissement des investissements sont peut être trop courtes.

G. FAURIE estime que les évolutions importantes de la TEOM vont générer à terme des difficultés de paiement de la part des administrés.

C. VALTAUD précise que le prix de rachat des éléments triés s'est effondré ce qui a eu un impact sur les recettes de CALITOM.

V. MARENDAT estime qu'il y a un manque de communication sur le service rendu d'intérêt général.

JM EICHERT estime que les investissements sont nécessaires et que le département accuse un retard qu'il convient aujourd'hui de financer pleinement sans reculer.

M DESAFIT rappelle que certains territoires n'appellent pas la TEOM à 100% sur les administrés et que le territoire finance le différentiel d'où un effort supérieur demandé à la collectivité.

M. DIHE précise que la TEOM est une taxe qui a un manque total d'équité car ne prend en compte que la valeur locative et non le volume de déchets produits par les résidents.

Le Président propose de passer au vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le conseil communautaire :

- Refuse par 29 voix, 3 pour et 2 abstentions de participer à l'audit de CALITOM proposé par la CDC de Jarnac,
- Accepte à l'unanimité d'adresser un courrier au Président de CALITOM l'invitant à maîtriser les investissements et à les lisser plus dans le temps.

- P.I.G : subventions pour un logement en sortie d'insalubrité et un la mis en location d'un logement conventionné

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire des subventions à verser aux bénéficiaires du Programme d'Intérêt Général destiné à l'amélioration de l'habitat et à la sortie d'insalubrité. Le président rappelle que la subvention de l'ANAH et de la CDCGC sera complétée par une participation du pays via une convention avec la Région en cours de signature.

▪ **PIG GAZEAU :**

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil de communauté de la demande de Monsieur Gilles GAZEAUD demeurant à La Rousselière à 16300 Ambleville qui a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'ANAH dans le cadre du programme PIG.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention territoriale d'application du programme d'intérêt général a été passée avec l'ANAH avec pour objectif la production de logements locatifs à loyers maîtrisés et la lutte contre l'habitat indigne.

Ainsi, la communauté de communes s'est engagée à abonder les subventions de l'ANAH de 5 % des travaux subventionnables.

Considérant que Monsieur Gilles GAZEAUD respecte les conditions décrites ci-dessus,

Considérant que les travaux sont achevés, que l'ANAH a versé la subvention qui leur était destinée, La communauté de communes doit abonder de 5% et ainsi apporter une subvention de 2 988.75€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Autorise le Président à verser la subvention de 2 988.75 € à Monsieur GAZEAUD et à procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.
- Dit que les crédits ont été sur le compte 2042-113 du budget principal 2010.
- D.M budget (1150€)

▪ **PIG MEUNIER:**

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil de communauté de la demande de Monsieur Denis MEUNIER propriétaire bailleur d'un logement au Bouchet 16130 SEGONZAC qui a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'ANAH dans le cadre du programme PIG.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention territoriale d'application du programme d'intérêt général a été passée avec l'ANAH avec pour objectif la production de logements locatifs à loyers maîtrisés et la lutte contre l'habitat indigne.

Ainsi, la communauté de communes s'est engagée à abonder les subventions de l'ANAH de 5 % des travaux subventionnables.

Considérant que Monsieur MEUNIER respecte les conditions décrites ci-dessus,

Considérant que les travaux sont achevés, que l'ANAH a versé la subvention qui leur était destinée, La communauté de communes doit abonder de 5% et ainsi apporter une subvention de 2 336.28€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Autorise le Président à verser la subvention de 2 336.28 € à Monsieur MEUNIER et à procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.
- Dit que les crédits ont été sur le compte 2042-113 du budget principal 2010

▪ **PIG MAZAUFRUY:**

Monsieur le Président fait part aux membres du conseil de communauté de la demande de Monsieur Jean Paul MAZAUFRY demeurant 521 rue des distilleries à Angeac Champagne qui a déposé un dossier de demande de subvention auprès de l'ANAH dans le cadre du programme PIG.

Monsieur le Président rappelle qu'une convention territoriale d'application du programme d'intérêt général a été passée avec l'ANAH avec pour objectif la production de logements locatifs à loyers maîtrisés et la lutte contre l'habitat indigne.

Ainsi, la communauté de communes s'est engagée à abonder les subventions de l'ANAH de 10 % des travaux subventionnables pour sortie d'insalubrité.

Considérant que Monsieur MAZAUFRY respecte les conditions décrites ci-dessus,

Considérant que les travaux sont achevés, que l'ANAH a versé la subvention qui leur était destinée,

Considérant la demande du PACT Charente de percevoir en lieu et place du propriétaire la subvention en contre partie de l'avance faite sur les factures aux artisans.

La communauté de communes doit abonder de 10 % et ainsi apporter une subvention de 3000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Autorise le Président à verser la subvention de 3000 € au PACT ARIM pour les opérations de M. MAZAUFRY et à procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.
- Dit que les crédits ont été sur le compte 2042-113 du budget principal 2010.

3) **personnel :**

- taux d'avancement de grade

La loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) introduit de nouvelles dispositions pour les avancements de grade. Dorénavant, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus-promouvables » est fixé par l'autorité délibérante après avis du comité technique paritaire.

Le bureau propose de retenir le taux de 50%.

Il est peut être utile de fixer ces taux pour l'ensemble des grades de la collectivité, à savoir :

Catégorie	Cadre d'emploi	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)	
C	Agent social	Agent social 2 ^{ème} classe	Agent social 1 ^{ère} classe	50%	
	«	Agent social 1 ^{ère} classe	Agent social principal 2 ^{ème} classe	50%	
	«	Agent social principal 2 ^{ème} classe	Agent social principal 1 ^{ère} classe	50%	
	Adjoint administratif	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	50%	
	«	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	50%	
	«	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	50%	
	Adjoint technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	50%	
			Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50%
	«		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	50%
B	Animateur	Animateur	Animateur principal	50%	
		Animateur principal	Animateur Chef	50%	

Propose que lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

La délibération du 6 novembre 2007 avait précédemment fixé le taux de 100 % pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe.

La délibération du 7 février 2008 avait précédemment fixé le taux de 100 % pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Les précédentes délibérations se substituent aux délibérations précédentes et qu'elle prendra effet au 1^{er} janvier 2011.

- Enveloppe indemnitaire de fin d'année

Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les décrets n°2002-60 du 14 janvier 2002 et n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif à l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio éducatifs, éducateurs de jeunes enfants

Vu le décret n°2008-182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

Le président rappelle que l'enveloppe du régime indemnitaire est déterminée par l'assemblée délibérante de la collectivité qui fixe les critères d'attribution. L'autorité territoriale répartit librement cette enveloppe entre les agents concernés à partir de ces critères.

Ainsi, les agents dont le cadre d'emploi est :

-Agent de maîtrise – adjoint administratif – adjoint technique - animateur pourront percevoir l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

-d'attaché territorial, pourront percevoir l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) ou l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS)

-D'Éducateur de jeunes enfants, pourront percevoir l'indemnité forfaitaire de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide d'attribuer l'IAT, IHTS ou l'IFTS, l'IFRSRS pour chaque agent concerné

-Décide d'instaurer une enveloppe pour un montant maximum de 13000 €

-dit que la répartition de l'enveloppe sera réalisée d'une part au prorata du temps de travail des agents et d'autre part en fonction du temps travaillé en tenant compte d'une franchise de jours d'absence de 30 jours.

-Dit que cette indemnité sera versée annuellement t, qu'elle est prévue au budget primitif 2010 et qu'un arrêté individuel sera pris pour chaque agent.

3) économie :

- ZA Malestier : achat de parcelles à l'EPF,

Vu la convention entre l'EPFPC et la CDCGC du 10-11-2009 permettant à l'EPFPC de se porter acquéreur pour le compte de la CDCGC des parcelles L 38-39-744 situées sur la ZAE des Malestiers à Segonzac afin d'y réaliser les extensions souhaitées pour accueillir les entreprises

-Considérant les parcelles 38-39-744 appartenant au GFA de Monplaisir pour une surface de 20910 m². Leur prix estimé par les Domaines de 3.81 € HTm² soit une valeur foncière de base de 79667.10€HT auquel il convient de rajouter les frais d'actes, les indemnités pour perte de récolte, les frais SAFER, les impôts fonciers supportés, les frais de portage de l'EPF. Le montant total de l'opération s'élève à 92 207.28€

-Considérant la DDR 2009 prenant en compte l'opération d'acquisitions foncières des parcelles L 38-39-744

	L	Parcelle	Valeur foncière 3,81 € HTm ²	date	Actes signés	indemnités	Frais d'acte		Frais SAFER		EFP 0,5%	Prix de revient parcelle		
							HT	TVA	HT	TVA				
	L	38	00.84.70	32 270,70 €	23 février 2010	32 270,70 €	2 268,18 €	336,24 €	57,99 €	1 899,64 €	372,33 €	186,03 €	37 391,11 €	
	L	39	01.08.70	41 414,70 €	23 février 2010	41 414,70 €	2 910,88 €	431,52 €	74,42 €	2 437,91 €	477,83 €	238,74 €	47 985,99 €	
	L	744	00.15.70	5 981,70 €	23 février 2010	5 981,70 €	420,43 €	62,33 €	10,75 €	352,12 €	69,01 €	34,48 €	6 930,82 €	
							5 599,49 €	830,08 €	143,16 €	4 689,66 €	919,17 €	459,24 €	92 307,92 €	
							79 667,10 €							

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte d'acquérir les parcelles L 38-39-744 comme indiqué dans la convention du 10-11-2009 pour un montant de 92 207.28€ TTC
- Accepte de solliciter le solde de la DDR et des autres participations dues auprès des autres partenaires.

- ZAE malestier : avenant de la convention EPF /CDC sur le périmètre suite à la division de parcelles

-Vu la convention entre l'EPFPC et la CDCGC du 10-11-2009 permettant à l'EPFPC de se porter acquéreur pour le compte de la CDCGC des parcelles L 38-39-744 situées sur la ZAE des Malestiers à Segonzac afin d'y réaliser les extensions souhaitées pour accueillir les entreprises

-Considérant des parcelles assises sur la zone Ux revenant à la CDCGC et sur la zone AU revenant à la commune, une division parcellaire était nécessaire. Les surfaces concernées représentent 29469m² revenant à la CDCGC

Ainsi, un avenant à ladite convention doit être précisé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-Accepte les modifications à introduire sous forme d'avenant dans la convention entre l'EPFPC et la CDCGC du 10-11-2009

- Devis d'entretien des lots viabilisés _ Malestier

Après consultation, Monsieur le Président propose de retenir l'entreprise GEORGEON pour un montant de 800 € HT pour procéder au débroussaillage des lots viabilisés car non accessibles avec le matériel du service environnement compte tenu de l'irrégularité du terrain après travaux.

- ZA pont neuf : vente d'un lot à Prestations du Fief

Monsieur le Président informe l'assemblée du souhait de l'entreprise PRESTATIONS DU FIEF gérée par Monsieur Damien NAULLEAUD d'acquérir la parcelle vacante de 5854 m² située sur la ZAE du pont neuf _ Salles d'Angles_ au prix de 9€ HTm² afin de réaliser un parking pour les véhicules du personnel de l'établissement puis de construire une unité de stockage.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-Accepte de céder à l'entreprise PRESTATION DU FIEF ou tout autre représentant de la société le lot de 5854m² situé sur le Pont neuf desservi en réseaux au prix de 9€ HTm².

-Autorise le Président à signer l'acte de vente correspondant

- Viabilisation tranche Ouest Pont neuf: le dossier de recherches archéologiques est en cours d'instruction auprès des services de l'INRAP à Bordeaux. Dans l'attente de réalisation de fouilles en 2011, le dossier de permis d'aménager et la viabilisation des lots sont suspendus.

- ZA fief couture : adhésion Prom'haies pour aménagement paysager

Monsieur le Président rappelle que l'extension de la ZAE du fief de la Couture et la réalisation d'une voirie d'accès à la zone d'activité depuis la RD 731 ont été réalisées par le service voirie de la CDCGC.

Des aménagements paysagers nécessitent d'être menés sur la zone existante et sur la partie nouvellement créée.

Les travaux de plantations pourraient être menés par le service espaces verts de la CDCGC.

Monsieur le Président propose que l'association PROM HAIE soit partenaire de cette opération en fournissant les plants et fournitures de plantation. Le devis présenté par PROM HAIES est de 516.59 € TTC pour 356 arbres et arbustes.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-Accepte le devis d'un montant de 516.59 € TTC pour de la fourniture par PROMHAIES de plants d'arbres et d'arbustes à insérer sur la ZAE du fief de la Couture à Genté,

-Autorise le Président à signer le devis correspondant

-Accepte d'adhérer à l'association PROM HAIES pour mener à bien cette mission,

-Dit que les crédits sont disponibles au BA le fief de la Couture 2010

- ZA fief couture : vente d'un lot à l'entreprise MALLET

Monsieur RICHARDEAU, gérant de l'entreprise MALLET spécialisée dans la plomberie chauffagiste souhaiterait développer son entreprise située actuellement en cœur de ville de Cognac vers la ZAE du Fief de la Couture. Le lot vacant de 4000m² pourrait l'intéresser. Le prix fixé est de 9€ HTm² correspondant au prix de revient après travaux et achat de foncier.

4) voirie :

- tarifs au 1-01-2011

Monsieur le Président donne lecture des propositions de tarifs du service voirie à valoir au 1-01-11 avec une augmentation de 2%

Où il est exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Accepte les tarifs voirie au 1-01-2011 présentés

- accepte les tarifs au 1-01-2011 avec une augmentation de 2% comme suit

Nature	date de la délibération fixant les tarifs du 01/01/10	Montant	tarifs avec augmentation de 2 %	Arrondi à
Main d'œuvre	07/12/2009	19,80 €	20,20 €	20,20 €
Débroussailleurs	07/12/2009	42,00 €	42,84 €	42,80 €
Tracto-pelle	07/12/2009	41,60 €	42,43 €	42,40 €
Vibrant	07/12/2009	36,10 €	36,82 €	36,80 €
Transport remorque	07/12/2009	33,15 €	33,81 €	33,80 €
transport camion	07/12/2009	40,50 €	41,31 €	41,30 €
Goudronnage PAT	07/12/2009	41,60 €	42,43 €	42,40 €
Nouveau cylindre	07/12/2009	45,20 €	46,10 €	46,10 €
Nouvelle niveleuse	07/12/2009	57,10 €	58,24 €	58,20 €

- participation permis poids lourds et FIMO

Monsieur le Président rappelle que lors de la précédente commission voirie, il a été décidé de prendre en charge 50% du coût du permis et la totalité de la FIMO au profit de Mr BERNARDEAU dans le cadre de sa formation Poids Lourd. Après présentation des devis, c'est celui de Plazer Formation à Mornac qui a été retenu pour un montant de 1 779,06 € TTC pour le permis comprenant trois présentations (le coût d'inscription à partir de la 4^{ème} sera de 350,00 € HT et à la charge de l'intéressé) et 2 374,06 € TTC pour la FIMO. Cela reviendra donc à 889,53 € pour l'intéressé et 3 263,59 € pour la CDC. Selon les calendriers transmis par la société, il pourrait être inscrit au stage PL dès le 29 novembre 2010 et jusqu'au 17 décembre 2010 puis à la FIMO au mois de mars 2011.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, 1 contre, le conseil communautaire :

- accepte la participation de la CDC pour un montant de 3 263,59 € pour la participation du permis PL et de la FIMO pour Mr Bernardeau

5) enfance :

- Choix du maître d'œuvre

Monsieur le Président fait part du déroulement de la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre (MAPPA art 28 CMP) pour la construction d'un multi accueil à Segonzac sur l'ancien terrain de football communal.

- considérant l'autorisation du Président à lancer le marché de maîtrise d'œuvre sur une base estimative de travaux de 550 000€ HT selon l'article 28 du CMP,
 - Considérant l'avis d'appel à candidature du 24-07-2010 au 10-09-2010
 - Considérant les 10 candidats ayant remis une offre pour l'appel à candidature
 - Considérant les offres analysées au cours d'une audition le 14-10-10,
 - Considérant le règlement de consultation, la commission d'appel d'offres propose de retenir le cabinet d'architecture BERTRAND GENAUD d'Angoulême pour un montant de mission de maîtrise d'œuvre estimé à 54725€ HT soit 65451.10 € TTC
- Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**
- Approuve le choix de la CAO et retient le cabinet d'architecture BERTRAND&GENAUD pour un montant de 54725€ HT soit 65451.10 € TTC
 - Autorise le Président à signer les pièces du marché et à notifier le marché à l'atelier d'architecture Bertrand & Genaud

-Règlement d'utilisation des minibus (doc joint)

6) maison de santé :

- Avenants pour travaux complémentaires suite à la demande des professionnels de santé

Monsieur le Président présente les modifications à apporter dans le bâtiment destiné à accueillir la maison de santé de la Grande Champagne à Segonzac. (Détail dans le tableau)

Rappel : offres de base : 855 764.19 € HT

+ Options retenues : 10 038€ HT

Soit 865 802.19 € HT

lots	Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Montant initial marché HT	Montant avenant	Nouveau montant
1	Cloisons en béton armé pour salle de radiologie. Cloisons initialement prévues en placostil, ajout de canalisations	442419.10€ HT	4287.58 € HT	446706.68 € HT
2	Isolation acoustique complémentaire des salles de consultations, changement cloisons, ajout porte podologue, pose porte plomb antiradiations, aménagements intérieurs praticiens	21296.30 € HT	4150.40 € HT	25446.70 € HT
5	Isolation acoustique, isolation jusqu'au plancher haut et non jusqu'aux faux plafonds, cloisons carreaux de plâtre, habillage cloisons agglos en plaques de plâtre, ajout de cloisons intérieures, habillage puits de jour	73111.28 € HT	4055.61 € HT	77166.89 € HT
8	Ajout distribution eau froide local dentiste, évacuations, ventilations, remplacement chauffe eau, alimentation air comprimé podologue, ajout vasques	63067.05 € HT	6450.25 €	69517.30 € HT
9	Raccordement fauteuil dentiste, scyalitique plafond, radio murale, éclairage d'ambiance, rajout prises tel élec, baies informatiques, câblerie complémentaires.	40393.00 € HT	7348.00 € HT	47741.00 € HT
<i>TOTAL :</i>			<i>26 291.84€ HT</i>	

La Commission d'appel d'offres propose de retenir les avenants des lots 1-2-5-8-9 permettant de répondre aux nécessités d'aménagements des bâtiments pour chacun des professionnels de santé.

Une commission de maîtrise d'ouvrage aura lieu avec les professionnels de santé en janvier 2011 pour leur faire état des dépenses nouvelles qui devront être réparties sur les professions qui ont été à l'origine des avenants.

- Dommage ouvrage

Monsieur le Président expose les résultats de la consultation d'organismes d'assurances proposant la clause de dommage ouvrage pour la construction de la maison de santé de Segonzac.

Monsieur le Président propose de retenir GROUPAMA ayant des taux inférieurs à la concurrence tant en garantie de base qu'en garantie complète.

Soit un taux de garantie de base de 0.84% et un taux de garantie complète de 0.88% des travaux et honoraires divers HT.

Ainsi,

- le montant estimatif des travaux avec options est de 865 802.19 € HT / 1 035 499.42 € TTC
- les honoraires divers s'élèvent à 118 408.02 € HT/147 273.66 € TTC

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de confier la garantie complète de dommage ouvrage à GROUPAMA au taux de 0.88 % H.T sur le coût total de construction définitif.
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat et tous documents relatifs à cette assurance.
- Dit que les crédits sont disponibles au B.A. Pôle médical sur l'année 2010.

Questions diverses :

-Réflexion de la MSA pour construction sur la ZA du Plassin

Monsieur le Président propose qu'une étude de maîtrise d'œuvre soit rapidement menée afin de concevoir l'aménagement des 3 hectares appartenant à la CDCGC sur la ZAE du Plassin à Gensac la Pallue afin de réfléchir à l'implantation de MUTUALIA et de la MSA. La maîtrise d'œuvre devra tenir compte des orientations d'aménagement définit par le PADD compte tenu de l'élaboration en cours du PLU.

-Nuits romanes 2011 :

La commune de Gensac la Pallue se propose d'accueillir une manifestation des Nuits Romanes 2011.

-sarabandes 2011 :

Aucune commune de la CDCGC n'est intéressée pour participer à l'édition 2011. La commune de Lignières Sonneville souhaite répondre à ce rendez vous par la suite.

-maison de santé de ruelle : Mme MARENDAT précise que les loyers sont calculés de manière différenciée pour garantir l'attractivité de certains praticiens dans la maison de santé

- **SCOT /STATUTS :** Monsieur le Président propose aux commune de bénéficier du document projeté par l'ETDE lors de la réunion organisée par la Pays à Réparsac. Il propose aussi de comparer les statuts des CDC membres du Pays Ouest Chte.

- **CALITOM** : un projet de création d'une nouvelle déchetterie pourrait avoir lieu sur la ZAE du Pont neuf suite à la fermeture de la déchetterie de chateaubernard.
- **Maison médicale** : Monsieur le Président donne lecture du courriel de l'association des professionnels de santé qui souhaite des rencontres paritaires médecins / élus sur des questions relatives aux chantiers. Mme VIAN propose sa candidature et est acceptés à l'unanimité.
- **PER 2** : Monsieur le Président propose d'adresser des dossiers de demandes de subventions auprès des différents partenaires CG, CR malgré l'instruction en cours du dossier auprès des services de l'Etat. Le conseil communautaire accepte à l'unanimité.
- **Création d'un poste d'ATSEM 4h/sem (Aurore) :**

Monsieur le Président expose au conseil la nécessité de procéder à la création d'un poste d'A.T.S.E.M. pour les assurer l'accueil des enfants sur les lieux d'accueil enfants parents à raison de 4 h / semaine.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Décide la création de l'emploi d'A.T.S.E.M 2^{ème} classe à raison de 4 h par semaine à compter du 1^{er} janvier 2011.

- Par application de l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984, permet au président de pourvoir à cet emploi par un agent contractuel et l'autorise à signer les contrats.

Prochain bureau : 10 février 2011

Prochain Conseil à Gensac la Pallue : 24 février 2011

L'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 20h30